



Procès-verbal de la séance régulière de la Ville de Saint-Honoré, tenue le 7 mars 2022, à 19h30, à l'endroit habituel des séances du conseil.

Monsieur Bruno Tremblay, maire préside la séance à laquelle participent :

Monsieur Peter Villeneuve  
Madame Élizabeth Boily  
Madame Valérie Roy  
Madame Najat Tremblay  
Monsieur Sylvain Morel  
Madame Sara Perreault

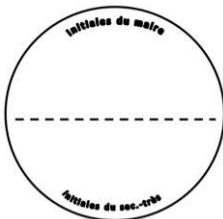
Participe également monsieur Stéphane Leclerc, secrétaire-trésorier directeur général.

5 contribuables assistent à la séance.

---

#### ORDRE DU JOUR

01. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
02. Acceptation des procès-verbaux des séances régulières des 7 et 21 février 2022
03. Dossiers généraux
  - a) Rapport d'élection
  - b) Échange de terrain secteur rue des Artisans
  - c) Vente pour taxes 2022
  - d)
04. Service de sécurité publique
  - a) Entente de service SPCA Saguenay 2022
  - b)
4. Service travaux publics
  - a) Demande de subvention réseau routier
  - b) Demande d'aide financière chemin double vocation
  - c) Programme d'aide voirie locale – volet soutien
  - d) Protocole d'entente prolongement rue Domaine des Parcs
  - e) Offre de service Stantec
  - f) Offre de service Norda
  - g) Nomination comité de sélection
  - h)
06. Service d'urbanisme et environnement
  - a) Rapport de comité
  - b) Adoption R-878 concernant le zonage
  - c) Adoption R-879 concernant le zonage
  - d) Adoption R-880 concernant le zonage
  - e) Adoption R-881 concernant le zonage
  - f) Adoption R-882 concernant le zonage



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

- g) Adoption R-887 concernant le zonage
- h) Dossier Normand Simard – Diane Migneault
- i) Dossier cour municipale – Louis Deschênes et Catherine Boivin
- j)

#### QUESTIONS DES CONTRIBUABLES POUR LE SERVICE D'URBANISME

##### 07. Service des loisirs

- a) Rapport de comité
- b)

##### 08. Service communautaire et culturel

- a) Rapport de comité
- b) Budget transport adapté 2022
- c)

##### 09. Comptes payables

##### 10. Lecture de la correspondance

##### 11. Affaires nouvelles :

- a)

##### 12. Période de questions des contribuables

##### 13. Levée de l'assemblée

#### **4. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Peter Villeneuve l'ouverture de la séance et l'adoption de l'ordre du jour.

126-2022

#### **2. Acceptation des procès-verbaux des séances régulières des 7 et 21 février 2022**

Il est proposé par Najat Tremblay  
appuyé de Élizabeth Boily  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soient adoptés les procès-verbaux des réunions des séances régulières des 7 et 21 février 2022.

#### **3. Dossiers généraux**



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

127-2022

### **3. a) Rapport d'élection**

Il est proposé par Peter Villeneuve  
appuyé par Sara Perreault  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil prend acte du rapport d'activités du trésorier pour les élections du 7 novembre 2021.

128-2022

### **3. b) Échange de terrain secteur rue des Artisans**

Il est proposé par Valérie Roy  
appuyé par Sylvain Morel  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soient autorisés le maire Bruno Tremblay et le directeur général Stéphane Leclerc à signer un contrat d'échange de terrains avec 9435-7787 Québec inc. (Harold Tremblay) pour des terrains situés dans le secteur de la rue des Artisans.

9435-7787 Québec inc. Harold Tremblay cède les lots :

- Une partie du lot 6 273 741
- Une partie du lot 6 273 742

La Ville de Saint-Honoré cède le lot :

- Une partie du lot 6 102 125

QU'aucune somme n'est due de part et d'autre pour ledit échange.

129-2022

### **3. c) Vente pour taxes 2022**

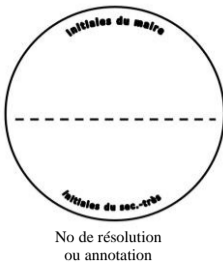
Il est proposé par Peter Villeneuve  
appuyé par Élisabeth Boily  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit accepté le dépôt de la liste des propriétés à être vendues pour taxes;

QUE soit et est autorisé le directeur général à entreprendre les procédures de vente pour taxes et la demande de descriptions cadastrales des propriétés sujettes à la vente pour taxes 2022 et transmettre les dossiers à la M.R.C. du Fjord-du-Saguenay;

QUE le directeur général est autorisé à représenter la Ville de Saint-Honoré lors de la vente le 9 juin 2022.

### **4. Service de sécurité publique**



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

130-2022

**4. a) Entente de service SPCA Saguenay 2022**

Il est proposé par Valérie Roy  
appuyé de Élizabeth Boily  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit renouvelée l'entente avec la SPCA Saguenay pour l'année 2022 au montant de 6 178\$.

QUE soit autorisé le directeur général Stéphane Leclerc à signer les documents requis pour ledit renouvellement.

**5. Service travaux publics**

131-2022

**5. a) Demande de subvention réseau routier**

ATTENDU QU'une réfection s'impose sur les chemins ruraux;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Honoré a besoin d'une aide financière pour les travaux de pavage qui s'élèvent à 100 000 \$;

ATTENDU QUE plusieurs utilisateurs empruntent chaque jour les routes de Saint-Honoré;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Najat Tremblay, appuyé par Sylvain Morel et résolu à l'unanimité des conseillers que soit déposée une demande d'aide financière de 50 000 \$ auprès de notre député monsieur François Tremblay, pour les travaux de pavage pour le chemin du Volair dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier.

132-2022

**5. b) Demande d'aide financière chemin double vocation**

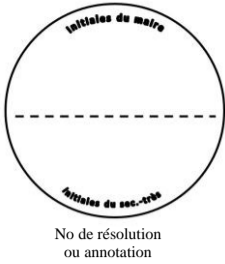
ATTENDU QUE Ville de Saint-Honoré renouvelle sa demande pour le volet double vocation;

ATTENDU QUE la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

ATTENDU QUE les critères quant à l'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés;

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ou le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la Ville de Saint-Honoré l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre de camions annuels qui empruntent la ou les routes du réseau municipal à compenser;

ATTENDU QUE la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une nouvelle demande de compensation portant sur une route qui n'a pas fait l'objet de demande préalablement;



ATTENDU QUE l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd pour l'année 2022;

Nom du ou des chemins sollicités	Longueur à compenser (km)	Ressource transportée	Nombre de camions chargés par année
Columbium	2.2 km	Niobium	5 742
Hôtel-de-Ville	5.2 km	Niobium	5 742

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Élisabeth Boily, appuyé par Najat Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que la Ville de Saint-Honoré demande au ministère des Transports une compensation pour l'entretien du ou des chemins à double vocation susmentionnés, et ce, sur une longueur totale de 7.4 km.

133-2022

**5. c) Programme d'aide voirie locale – volet soutien**

Il est proposé par Valérie Roy  
appuyé de Sylvain Morel  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soient autorisés le maire Bruno Tremblay et le directeur général Stéphane Leclerc à signer la convention dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) volet soutien.

No. SFP : 154217895                      Dossier no : UQZ68266/  
No. de fournisseur : 33419 pour 2022-2023

134-2022

**5. d) Protocole d'entente prolongement rue Domaine des Parcs**

Il est proposé par Peter Villeneuve  
appuyé de Sara Perreault  
et résolu à l'unanimité des conseillers

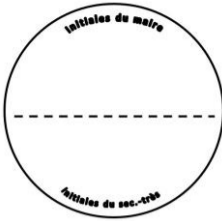
QUE soient autorisés le maire Bruno Tremblay et le directeur général Stéphane Leclerc à signer le protocole d'entente avec 9082-9888 Québec inc. (Ghislain Dionne) pour le prolongement de rue Domaine des Parcs.

135-2022

**5. e) Offre de service Stantec**

Il est proposé par Peter Villeneuve  
appuyé de Najat Tremblay  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit acceptée l'offre de services de Stantec pour de l'assistance technique en hygiène du milieu pour 2022 au coût de 21 725\$ plus taxes.



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

136-2022

**5. f) Offre de service Norda**

Il est proposé par Valérie Roy  
appuyé de Élizabeth Boily  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit acceptée l'offre de services de Norda Stelo pour la rédaction du devis d'ingénierie pour la réfection des infrastructures du boulevard Martel au coût de 8 400\$ plus taxes.

137-2022

**5. g) Nomination comité de sélection**

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Honoré procède à un appel d'offre pour service professionnel pour les plans et devis pour construction pour les travaux de réfection du boulevard Martel;

ATTENDU QUE la Ville doit nommer un responsable pour former un comité de sélection;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Peter Villeneuve, appuyé par Sara Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit nommé responsable de former un comité de sélection le directeur général monsieur Stéphane Leclerc.

**6. Service d'urbanisme et environnement**

**6. a) Rapport de comité**

Aucun rapport

138-2022

**6. b) Adoption R-878 concernant le zonage**

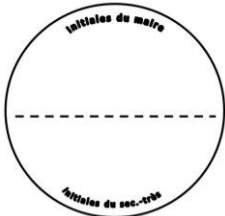
CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MRC DU FJORD DU SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

RÈGLEMENT No. 878

---

Ayant pour objet de modifier l'article 9.4.1 du règlement de zonage 707 pour les usages secondaires autorisés à un usage agricole ou forestier

---



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de zonage portant le numéro 707;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la ville de modifier le règlement de zonage numéro 707;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet du présent règlement ont été donnés à la séance régulière du conseil tenue le 10 janvier 2022;

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Élisabeth Boily et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 878 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

#### ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récit.

#### ARTICLE 2

Le règlement numéro 707 concernant le zonage de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

#### ARTICLE 3

Le présent règlement a pour but de modifier l'article 9.4.1 du règlement de zonage 707 pour modifier les usages secondaires autorisés à un usage agricole ou forestier.

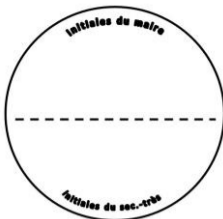
#### ARTICLE 4

L'article 9.4.1 se lira comme suit :

##### 9.4.1 Usages secondaires autorisés

Sont considérés comme usages secondaires à un usage agricole ou forestier et autorisés en vertu du présent règlement, les usages suivants:

1. fabrication d'aliments et de boissons
2. le commerce du bois de chauffage
3. une serre commerciale
4. un centre équestre
5. un chenil
6. les services à l'agriculture, soit vétérinaires, de gestion agricole ou de recherche agricole ou agroalimentaire
7. un étang de pêche



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

8. hébergement dédié aux travailleurs agricoles saisonniers
9. une cabane à sucre commerciale
10. érablière commerciale
11. activité agrotouristique :
  - interprétation, visite, animation à la ferme
  - hébergement à la ferme
  - restauration à la ferme
  - vente de produits agroalimentaires
12. Entreposage saisonnier de véhicules dans les bâtiments existants

#### ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en dernière lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 7 mars 2022 et signé par le maire et le directeur général.

---

Bruno Tremblay  
Maire

---

Stéphane Leclerc, CPA, CMA  
Secrétaire-trésorier et  
Directeur général

139-2022

#### **6. c) Adoption R-879 concernant le zonage**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD DU SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

#### RÈGLEMENT No. 879

---

Ayant pour objet de modifier la grille des spécifications de la zone 64V du règlement de zonage 707 pour enlever l'usage spécifique autorisé « quai flottant seulement »

---

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de zonage portant le numéro 707;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;





No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la ville de modifier le règlement de zonage numéro 707;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet du présent règlement ont été donnés à la séance régulière du conseil tenue le 10 janvier 2022;

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Najat Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 879 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

#### ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récit.

#### ARTICLE 2

Le règlement numéro 707 concernant le zonage de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

#### ARTICLE 3

Le présent règlement a pour but de modifier la grille des spécifications de la zone 64V pour y enlever l'usage spécifique autorisé « quai flottant seulement ».

#### ARTICLE 4

La grille des spécifications ci-jointe fait partie intégrante du présent règlement.

#### ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

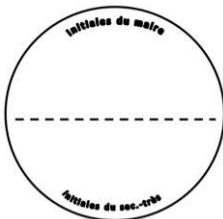
Lu en dernière lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 7 mars 2022 et signé par le maire et le directeur général.

---

Bruno Tremblay  
Maire

---

Stéphane Leclerc, CPA, CMA  
Secrétaire-trésorier et  
Directeur général



No de résolution  
ou annotation

140-2022

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

## **6. d) Adoption R-880 concernant le zonage**

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MRC DU FJORD DU SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

### RÈGLEMENT No. 880

---

Ayant pour objet de modifier la carte du règlement de zonage  
707 pour agrandir la zone 200-1R à même la zone 200-4R et  
supprimer la zone 200-4R

---

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur  
l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté  
un règlement de zonage portant le numéro 707;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et  
l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la ville de modifier le règlement  
de zonage numéro 707;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible  
d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet du présent règlement  
ont été donnés à la séance régulière du conseil tenue le 10 janvier 2022;

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu  
le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par  
Sylvain Morel et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Ville de  
Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 880 et qu'il soit  
ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

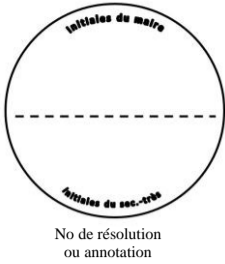
Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme  
si ici au long récit.

#### **ARTICLE 2**

Le règlement numéro 707 concernant le zonage de la Ville de  
Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

#### **ARTICLE 3**

Le présent règlement a pour but de modifier la carte du règlement de  
zonage 707 pour agrandir la zone 200-1R à même l'ensemble de la zone 200-  
4R et supprimer la zone 200-4R.



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ARTICLE 4

Le plan de la nouvelle zone 200-1R ci-joint fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en dernière lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 7 mars 2022 et signé par le maire et le directeur général.

---

Bruno Tremblay  
Maire

---

Stéphane Leclerc, CPA, CMA  
Secrétaire-trésorier et  
Directeur général

141-2022

**6. e) Adoption R-881 concernant le zonage**

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MRC DU FJORD DU SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

RÈGLEMENT No. 881

---

Ayant pour objet de modifier la carte du règlement de zonage  
707 pour agrandir la zone 225M à même la zone 221-2Pr

---

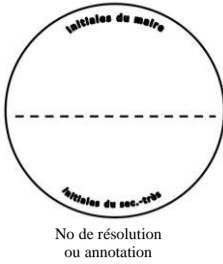
ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de zonage portant le numéro 707;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la ville de modifier le règlement de zonage numéro 707;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet du présent règlement ont été donnés à la séance régulière du conseil tenue le 10 janvier 2022;



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Najat Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 881 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récit.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 707 concernant le zonage de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement a pour but de modifier la carte du règlement de zonage 707 pour agrandir la zone 225M à même la zone 221-2Pr.

ARTICLE 4

La zone 225M est agrandie de 6 mètres vers l'Ouest à même la zone 221-2Pr.

ARTICLE 5

Le plan de la nouvelle zone 225M ci-joint fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

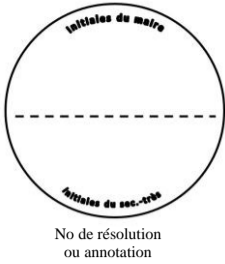
Lu en dernière lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 7 mars 2022 et signé par le maire et le directeur général.

---

Bruno Tremblay  
Maire

---

Stéphane Leclerc, CPA, CMA  
Secrétaire-trésorier et  
Directeur général



142-2022

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

**6. f) Adoption R-882 concernant le zonage**

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MRC DU FJORD DU SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

RÈGLEMENT No. 882

---

Ayant pour objet de modifier le point 2 de l'article 5.12.5 du règlement de zonage 707 pour la superficie du logement bigénérationnel ou intergénérationnel

---

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de zonage portant le numéro 707;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la ville de modifier le règlement de zonage numéro 707;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet du présent règlement ont été donnés à la séance régulière du conseil tenue le 10 janvier 2022.

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

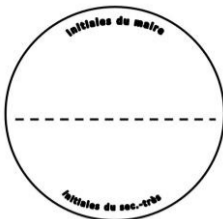
POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Peter Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 882 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récité.

**ARTICLE 2**

Le règlement numéro 707 concernant le zonage de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

### ARTICLE 3

Le présent règlement a pour but de modifier le point 2 de l'article 5.12.5 du règlement de zonage 707 pour modifier la superficie possible de plancher habitable des logements bigénérationnels ou intergénérationnels.

### ARTICLE 4

L'article 5.12.5 se lira comme suit :

#### 5.12.5 Aménagement intérieur

L'intérieur d'un logement bigénérationnel ou intergénérationnel doit être aménagé de la façon suivante :

- 1° Un seul logement bigénérationnel ou intergénérationnel est autorisé par usage principal;
- 2° La superficie maximale de plancher habitable du logement bigénérationnel ou intergénérationnel ~~est de soixante-quinze mètres carrés (75 m<sup>2</sup>), sans excéder cinquante pourcent (50 %) de la superficie du logement principal~~ ne doit pas dépasser cinquante pourcent (50%) de la superficie de plancher totale du logement principal;
- 3° Le logement bigénérationnel ou intergénérationnel doit être physiquement relié et pouvoir communiquer en permanence avec la résidence principale par une porte.

### ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en dernière lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 7 mars 2022 et signé par le maire et le directeur général.

---

Bruno Tremblay  
Maire

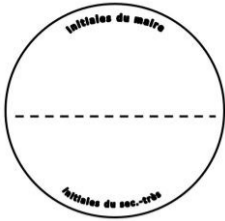
---

Stéphane Leclerc, CPA, CMA  
Secrétaire-trésorier et  
Directeur général

143-2022

### **6. g) Adoption R-887 concernant le zonage**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD DU SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

## RÈGLEMENT No. 887

---

Ayant pour objet de modifier l'article 7.4.6.1 du règlement de zonage 707 pour enlever la clôture obligatoire dans les aires d'entreposage et création de la N-87

---

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de zonage portant le numéro 707;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la ville de modifier le règlement de zonage numéro 707;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet du présent règlement ont été donnés à la séance régulière du conseil tenue le 10 janvier 2022.

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Élisabeth Boily et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 887 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

### ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récité.

### ARTICLE 2

Le règlement numéro 707 concernant le zonage de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

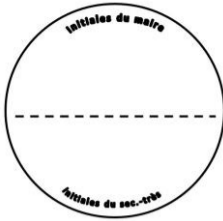
### ARTICLE 3

Le présent règlement a pour but de modifier l'article 7.4.6.1 du règlement de zonage 707 et de créer la N-87.

### ARTICLE 4

L'article 7.4.6.1 se lira comme suit :

7.4.6.1 Localisation



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Lorsque requises, les aires d'entreposage extérieur doivent se localiser dans les cours latérales et arrière de l'usage et ne doivent pas nuire à la circulation normale des véhicules sur l'emplacement et à l'exploitation normale de l'usage.

~~Toute aire d'entreposage doit être clôturée.~~

~~L'entreposage doit être effectué à au moins un mètre (1 m) d'une clôture. Lorsque l'entreposage est visible d'une voie publique, la clôture doit être opaque.~~

#### ARTICLE 5

La note N-87 est créée et se lit comme suit :

N-87 Toute aire d'entreposage doit être clôturée. L'entreposage doit être effectué à au moins un mètre (1 m) d'une clôture. Lorsque l'entreposage est visible d'une voie publique, la clôture doit être opaque.

#### ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en dernière lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 7 mars 2022 et signé par le maire et le directeur général.

\_\_\_\_\_  
Bruno Tremblay  
Maire

\_\_\_\_\_  
Stéphane Leclerc, CPA, CMA  
Secrétaire-trésorier et  
Directeur général

144-2022

#### **6. h) Dossier Normand Simard – Diane Migneault**

Il est proposé par Valérie Roy  
appuyé de Najat Tremblay  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la Ville de Saint-Honoré est en accord pour accorder un délai jusqu'au 15 mai 2022 pour enlever les matériaux derrière la résidence au 241 rue du Couvent.

145-2022

#### **6. i) Dossier cour municipale Louis Deschênes et Catherine Boivin**

Il est proposé par Valérie Roy  
appuyé de Najat Tremblay  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit transféré à notre service juridique, le dossier suivant pour poursuite en Cour municipale, contrevenant au règlement de zonage 707 :





No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

- Louis Deschênes et Catherine Boivin – usage non conforme

QUE soit envoyé, dans une première étape, une mise en demeure et, en deuxième étape, un constat d'infraction.

## **Questions des contribuables pour le service d'urbanisme**

### **7. Service des loisirs**

#### **7. a) Rapport de comité**

Madame la conseillère Élisabeth Boily annonce les activités à venir au niveau des loisirs.

### **8. Service communautaire et culturel**

#### **8. a) Rapport du comité**

Aucun rapport

146-2022

#### **8. b) Budget transport adapté 2022**

Il est proposé par Sara Perreault  
appuyé de Peter Villeneuve  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soient approuvées les prévisions budgétaires 2022 pour le transport adapté:

- Revenus 533 740.56\$
- Dépenses 538 050.00\$
- Déficit projeté (4 309.44\$)

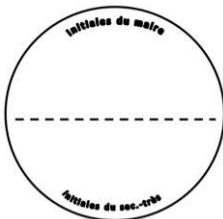
QUE la Ville de Saint-Honoré s'engage à contribuer 53 273.71\$ en versements trimestriels de 13 318.43\$.

147-2022

### **9. Comptes payables**

Il est proposé par Peter Villeneuve  
appuyé de Sara Perreault  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit approuvée la liste des chèques émis en février au montant de 338 677.07 \$ suivant le registre des chèques imprimé le 3 mars 2022 :



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

HYDRO-QUEBEC	15 132.17 \$
CENTRE RECREATIF DE ST-HONORE	55 453.17 \$
VILLE ST-HONORÉ (LA CAISSE)	169.95 \$
SSQ SOCIETE D'ASSURANCE-VIE INC.	20 432.58 \$
THERMOSHELL - CHAUFFAGE P. GOSSELIN	48 534.80 \$
BRASSARD ERIC	6.43 \$
COTE MATHIEU	1 009.42 \$
PELLETIER YAN	1 643.00 \$
PELLETIER DANY	36.18 \$
ALEXANDRE PETIT	0.93 \$
ROUSSEL DANIEL	20.30 \$
TREMBLAY DAVID	62.55 \$
GIRARD DANIEL	289.17 \$
GRENON MARTIN	16.27 \$
POSTES CANADA	3 316.62 \$
SYNDICAT DES POMPIERS ET POMPIÈRES DU QC	603.96 \$
SYNDICAT DES EML. MUN. DE ST-HONORÉ	2 567.02 \$
CNESST	1 184.00 \$
BELL MOBILITÉ	260.73 \$
VIDEOTRON LTÉE	121.45 \$
VILLE DE SAGUENAY	180 585.55 \$
ROMAIN RIVERIN	342.34 \$
NUTRINOR ENERGIES	2 406.56 \$
S.A.A.Q	4 468.80 \$

**TOTAL**

**338 677.07 \$**

QUE soit autorisé le paiement des comptes au montant de 173 763.19 \$ suivant la liste des comptes à payer imprimée le 3 mars 2022 :

APPLIED INDUSTRIAL TECHNOLOGIES CDA ULC	288.51 \$
AT. MEC. ERIC BOUCHARD	27.54 \$
BLACKBURN & BLACKBURN INC.	437.45 \$
BRIDECO LTEE	1 740.34 \$
CAMIONS MSF SAGUENAY	1 893.84 \$
CAMIONS AVANTAGE	1 721.41 \$
CAUCA - CENTRE D'EXPERTISE MULTISERVICE	142.28 \$
CEGEP DE CHICOUTIMI	124.85 \$
CENTRE JAPONAIS DE LA PHOTO	252.33 \$
CENTRE ALTERNATEUR DEMARREUR LT INC	804.63 \$
CRÉATIONS RENÉ	25.00 \$
LE CYBERNAUTE ENVIROVISION 2010 INC.	1 577.97 \$
DEVICOM	4 216.84 \$
DIRECTION DE LA GESTION DU FONDS DU MERN	75.00 \$
DISTRIBUTIONS CUISI-LAM INC.	1 260.71 \$
DISTRIBUTION MARCEL & FILS	2 092.36 \$
DISTRIBUTION MIGH INC.	1 058.02 \$
ELECTRICITE J.A.B.	3 792.34 \$
ENCRECO INC.	390.83 \$
ENERGIES SONIC INC.	2 063.35 \$
ENVIRONEX EUROFINS	3 487.60 \$
EUGENE ALLARD	14.94 \$
FILTRE SAGLAC INC.	2 383.51 \$
FRANKLIN EMPIRE INC.	324.28 \$
GROMECC INC.	128.59 \$
HYDROMECC INC - CHICOUTIMI	402.96 \$
INJECTRAC INC.	3 978.72 \$



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

INTER-LIGNES	145.73 \$
JAVEL BOIS-FRANCS INC.	411.84 \$
LCR VETEMENTS ET CHAUSSURES INC	1 411.45 \$
LES PRO DE LA COPIE	67.61 \$
LOCATION D'OUTILS SIMPLEX S.E.C.	289.32 \$
MACPEK INC.	4 373.94 \$
MESSER CANADA INC. 15687	173.63 \$
MRC DU FJORD DU SAGUENAY	61 834.61 \$
NORD-FLO	3 325.81 \$
OFFICE REGIONAL D'HABITATION LE FJORD	1 053.81 \$
PANORAMA MEDIA INC	833.58 \$
PERRON CHICOUTIMI	1 193.63 \$
PG SOLUTIONS INC.	879.56 \$
PIC CONSTRUCTION CO. LTEE	48.04 \$
PIECES D'AUTOS P.L. LTEE	20.24 \$
PIECES D'AUTOS STE-GENEVIEVE	15.88 \$
LES PLOMBERIES ROCHEFORT	14 081.57 \$
POINTAGE PRO INC.	1 253.23 \$
PORTES ML 2015	330.56 \$
POTVIN LE GROUPE	1 383.54 \$
PR DISTRIBUTION	181.16 \$
PRODUITS ENERGETIQUES GAL INC.	444.95 \$
REGIE DES MATIERES RESIDUELLES	281.47 \$
REMORQUAGE S.O.S. SAGUENAY INC.	416.79 \$
RESTAURANT LE RELAIS	132.79 \$
ROBINSON SHEPPARD SHAPIRO AVOCATS	12 033.81 \$
ROBITAILLE ÉQUIPEMENT INC.	3 023.44 \$
SECUOR	546.13 \$
SERVICES ELECTRONIQUES MAGARY	1 303.82 \$
SERVICES MATREC INC.	3 072.96 \$
SOUDURE MARTIN TREMBLAY INC.	7 596.68 \$
SPECIALITES YG LTEE	284.97 \$
SPECIALITES PNEUMATIQUES AP	65.02 \$
S.P.I. SANTÉ SÉCURITÉ INC.	3 409.05 \$
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE	11 325.68 \$
TOROMONT INDUSTRIES LTEES	264.93 \$
TREMBLAY MARIE-CLAUDE	120.00 \$
UAP INC.	750.90 \$
WESCO DISTRIBUTION CANADA LP	674.86 \$
<b>TOTAL</b>	<b><u>173 763.19 \$</u></b>

#### 10. Lecture de la correspondance

##### Aide financière La Maison Isa

Il est proposé par Valérie Roy  
appuyé de Sara Perreault  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit accordée une aide financière de 100\$ à La Maison Isa pour la campagne de financement pour l'aide et la lutte contre les agressions à caractère sexuel.

148-2022



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

**11. Affaires nouvelles**

**12. Période de questions des contribuables**

- Risque d'inondation printanière

Je soussigné, Stéphane Leclerc, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie que les fonds et crédits sont disponibles pour effectuer le paiement des dépenses autorisées par les résolutions adoptées à la présente séance et également effectuer le paiement de toutes les dépenses incompressibles jusqu'à la séance du 4 avril 2022.

---

Stéphane Leclerc, CPA, CMA  
Secrétaire-trésorier et  
Directeur général

La levée de la séance est proposée à 20h par Sara Perreault.

Je, Bruno Tremblay, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le secrétaire-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

---

Bruno Tremblay  
Maire

---

Stéphane Leclerc, CPA, CMA  
Secrétaire-trésorier et  
Directeur général